

Direction des Finances et des Achats

Sous-direction du Budget

-----  
Direction des Ressources Humaines

Mission Analyses, Prévisions et Emplois

**2014 DFA DRH 27** - Projet de budget primitif emplois pour 2015

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mes cher-e-s collègues,

Le projet de budget emplois au titre de la Ville et du Département de Paris que je vous soumetts permet de mettre en œuvre les engagements de mandature pris auprès des Parisiennes et des Parisiens, tout en respectant les grands équilibres financiers de la collectivité dans un contexte particulièrement contraint. Ainsi, des créations d'emplois permettent de développer le service public parisien, tandis que parallèlement l'administration se réorganise avec une optimisation des fonctions support.

Ce budget emplois s'inscrit donc dans le cadre d'une politique des ressources humaines progressiste et responsable, qui met l'accent sur le dialogue social, l'amélioration des conditions de travail, l'égalité professionnelle et l'accompagnement individualisé des agents. La présentation du budget emplois est aussi l'occasion de souligner l'investissement professionnel et le talent des femmes et des hommes qui font vivre, chaque jour, le service public parisien.

Ce projet de budget emplois a été revisité dans sa forme afin de fournir une information plus complète et de mieux valoriser les orientations politiques définies en début de mandat. Ainsi, il est proposé de faire évoluer les tableaux annexes à cette délibération. Jusqu'à présent présentés par direction, ils font désormais l'objet d'une présentation par fonction. Ce choix facilite l'analyse en termes de politiques publiques et répond à l'exigence d'information des citoyens et des élus. Par ailleurs, le nouveau modèle de tableaux annexes comporte des espaces de commentaires qui permettent de donner davantage de précisions et d'explicitier les différents mouvements de postes budgétaires. Pour rappel, les tableaux annexes décrivent les mouvements d'effectifs, les effectifs globaux faisant l'objet d'un document spécifique intégré dans le projet de budget (l'état du personnel).

## 1) Des créations d'emplois affectées dans les services auprès des Parisiennes et des Parisiens :

Les effectifs de l'administration parisienne évoluent pour renforcer le service public parisien dont l'offre continuera à s'enrichir en 2015, avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires.

Ainsi, il est proposé de créer 117 emplois dans les nouveaux équipements.

Ces créations sont en majorité dédiées à l'amélioration de l'accueil des enfants parisiens, afin de contribuer à leur épanouissement et de faciliter la vie des familles. Ainsi, 44 postes seront créés pour les établissements d'accueil de la petite enfance, dont près de 40 liés à l'ouverture de nouvelles crèches collectives, situées rue de Gravelle (12<sup>ème</sup> arrondissement) et dans la ZAC Paris Nord-Est (19<sup>ème</sup> arrondissement). 39 postes seront par ailleurs créés pour les ouvertures et extensions d'écoles et collèges parisiens, dont 26 liés à l'ouverture de deux nouvelles écoles polyvalentes dans les quartiers Masséna (13<sup>ème</sup> arrondissement) et Clichy-Batignolles (17<sup>ème</sup> arrondissement), et 10 pour l'ouverture de deux nouveaux collèges dans les 17<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans le domaine culturel, 22 postes seront créés, pour l'ouverture des nouvelles bibliothèques La Canopée et Françoise Sagan, et pour les nouveaux Conservatoires Municipaux d'Arrondissement (CMA) du centre de Paris et du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Enfin, il est prévu de créer 8 postes pour permettre l'ouverture des nouveaux gymnases Saussure (17<sup>ème</sup> arrondissement) et Delessert (10<sup>ème</sup> arrondissement), ainsi que 3 postes pour l'ouverture au public de nouveaux espaces verts et 1 poste pour l'ouverture d'une antenne de la Maison des Initiatives Étudiantes (MIE) située rue de Rennes (6<sup>ème</sup> arrondissement).

Par ailleurs, l'amélioration de la prise en charge des élèves parisiens sur les temps périscolaires et extrascolaires demeure une priorité pour la collectivité, qui mobilise tous les moyens nécessaires.

Dès la rentrée 2013, Paris s'est engagé dans l'Aménagement des Rythmes Éducatifs. Pour assurer à chaque enfant la même chance de réussite que tous les autres, Paris propose gratuitement à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires des activités nombreuses et de qualité. Un an après, le bilan de la réforme est positif. Le dispositif peut toutefois être adapté avec pragmatisme, notamment à l'école maternelle ou s'agissant de la fonction ménage. 151 postes budgétaires sont créés à ce titre au budget emplois de 2015.

Cet effort s'accompagne de la poursuite de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), engagée dès les rentrées 2013 et 2014 dans les écoles maternelles et les écoles primaires des quartiers prioritaires. En contrepartie de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, le CEJ prévoit de renforcer la qualité de l'accueil périscolaire, en améliorant les ratios d'encadrement (1 encadrant pour 14 enfants en école maternelle et 1 encadrant pour 18 enfants en école élémentaire), ainsi que la qualification des personnels. Cette amélioration de l'accueil périscolaire se traduira notamment par la mise en place de projets englobant les différents temps périscolaires. Les 940 créations de postes proposées au titre du CEJ permettront d'atteindre ces objectifs en stabilisant des personnels titulaires et contractuels qualifiés et, dans le même temps, de limiter substantiellement le recours aux heures de vacation.

L'attention portée aux services publics de proximité se traduit enfin par des créations de postes complémentaires dans les secteurs prioritaires de la propreté, de la sécurité et de la petite enfance, ainsi que dans les services déconcentrés des directions. 40 postes sont créés à la direction des familles et de la

petite enfance afin de permettre un réel renforcement du volant de remplacement nécessaire au bon fonctionnement des crèches et à l'amélioration des conditions de travail des personnels de la petite enfance.

Au total, il est proposé 1292 créations d'emplois, compte tenu d'un solde positif des transformations, ce qui représente un effort significatif de la collectivité parisienne en faveur de l'emploi public et du service aux Parisiennes et Parisiens.

## 2) L'amélioration du déroulement de carrière des personnels :

Ce budget vous propose également des transformations d'emplois, destinées essentiellement à sécuriser les parcours professionnels et à offrir de meilleures perspectives de carrière aux personnels au sein de la collectivité parisienne.

Ainsi, la Ville s'est engagée de manière déterminée dans un mouvement de dé-précarisation des personnels concourant régulièrement aux activités de la Ville. Suite à la loi du 12 mars 2012, un important programme de résorption de l'emploi contractuel précaire a été adopté par le Conseil de Paris en mars 2013. Dans le cadre du présent budget, 55 transformations de postes sont proposées afin de poursuivre la mise en œuvre de ce programme et de transformer des postes d'agent contractuel en postes de titulaire.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à 214 transformations catégorielles. Elles permettront de mieux prendre en compte la réalité des responsabilités assumées par les personnels et d'améliorer leur déroulement de carrière. Dans le cadre d'un dialogue social constructif, sont notamment prévues la mise en place de Responsables Éducatifs Ville supplémentaires, la création d'un emploi fonctionnel de catégorie C sur le secteur de la petite enfance, des promotions en catégorie B et la mise en œuvre de la réforme pour les personnels de maîtrise.

Enfin, d'autres transformations sont proposées afin de permettre une meilleure adéquation entre les postes budgétaires et les besoins fonctionnels des directions et de procéder à des ajustements techniques.

## 3) Des transferts liés essentiellement aux réorganisations de l'administration parisienne :

La collectivité parisienne s'est engagée dans une démarche volontaire de modernisation de son administration, afin de remplir de façon optimale ses missions de service public. Ainsi, il a été décidé de procéder à des rapprochements de directions dès le début de la mandature, sur la base d'un examen précis des missions réalisées et des politiques publiques à mettre en œuvre. Ce travail a été présenté en CHS central le 30 juin 2014 et en CTP central le 3 juillet 2014.

Ces rapprochements de directions, intervenus à l'été 2014, sont régularisés par des transferts de postes dans le projet de budget emplois pour 2015.

4) Des redéploiements d'emplois effectués principalement dans les fonctions support des directions et les cabinets des élus :

Afin de respecter les grands équilibres financiers de la collectivité, il apparaît indispensable d'optimiser l'organisation des services de l'administration parisienne et de procéder à des redéploiements de postes. Dans cette perspective, un travail approfondi a été mené sur les missions et l'organisation des directions. Il a permis de redéployer 490 postes budgétaires.

Un effort particulier a été réalisé sur les fonctions support de la collectivité parisienne et sur la taille des cabinets d'élus.

Au total, le projet de budget emplois qui vous est proposé conduit à créer en net 802 postes pour l'ensemble de la collectivité parisienne, traduisant bien toute l'attention portée par la municipalité au développement des services publics malgré un contexte budgétaire contraint.

Ce projet de délibération a été présenté au Comité Technique Paritaire central afin de recueillir son avis.

Je vous prie, mes cher-e-s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Direction des Finances et des Achats  
-----

Sous-Direction du Budget  
-----

Direction des Ressources Humaines  
-----

Mission Analyses, Prévisions, Emplois  
-----

**2014 DFA – DRH 27**

**Objet :** Projet de budget primitif emplois pour 2015

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du \_\_\_\_\_ ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation d'emplois de chargés de mission cadres supérieurs en emploi des corps d'attaché d'administrations parisiennes, d'ingénieur hydrologue et hygiéniste et d'ingénieur des travaux ;

Sur le rapport, présenté par M. \_\_\_\_\_, au nom de la \_\_\_\_\_ commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Secrétaire général adjoint	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Secrétaire général du Conseil de Paris	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Directeur, directeur général	-3	1 <sup>er</sup> janvier
Collaborateur de cabinet	-17	1 <sup>er</sup> janvier
Collaborateur de cabinet de maire d'arrondissement	-20	1 <sup>er</sup> janvier
Administrateur	-2	1 <sup>er</sup> janvier
Attaché d'administrations parisiennes (1)	+72	1 <sup>er</sup> janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-32	1 <sup>er</sup> janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+3	1 <sup>er</sup> septembre
Adjoint administratif d'administrations parisiennes (2)	-88	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+10	1 <sup>er</sup> septembre
Chargé de mission cadre supérieur	-86	1 <sup>er</sup> janvier
Chargé de mission cadre moyen	-25	1 <sup>er</sup> janvier
Agent informatique cadre supérieur	-21	1 <sup>er</sup> janvier
Animateur des conseils d'arrondissement de la jeunesse	-2	1 <sup>er</sup> janvier

Corps ou emploi - Mois	Total	Date d'effet
Chargé de mission cadre supérieur (mois)	+6	1 <sup>er</sup> janvier

- (1) Dont 72 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.
- (2) Soit -1 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 2 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Architecte voyer, architecte voyer général	-4	1 <sup>er</sup> janvier
Ingénieur des services techniques	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement (3)	+31	1 <sup>er</sup> janvier
Ingénieur hydrologue et hygiéniste (4)	+1	1 <sup>er</sup> janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision (5)	-8	1 <sup>er</sup> janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes stagiaire et cycle préparatoire	-20	1 <sup>er</sup> janvier
Agent technique contractuel de catégorie II	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Agent technique contractuel de catégorie IV C	-1	1 <sup>er</sup> janvier

(3) Dont 30 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs des travaux.

(4) Dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la sécurité et la santé au travail. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs hydrologues hygiénistes.

(5) Dont -1 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 3 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels ouvriers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Chef d'exploitation (8)	+18	1 <sup>er</sup> janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes (9)	-34	1 <sup>er</sup> janvier
Technicien des services opérationnels	+112	1 <sup>er</sup> janvier
Conducteur automobile et transport en commun (10)	-12	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes (11)	-105	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+4	1 <sup>er</sup> septembre
Eboueur	+12	1 <sup>er</sup> janvier

(8) Soit 1 pour le budget annexe de l'assainissement.

(9) Soit -1 pour le budget annexe de l'assainissement

(10) Soit -12 pour le budget annexe de l'assainissement.

(11) Soit -5 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 4 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur sportif et d'animation de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris	+9	1 <sup>er</sup> janvier
Educateur des activités physiques et sportives	-4	1 <sup>er</sup> janvier
Animateur d'administrations parisiennes	+28	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive	-28	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive	+855	1 <sup>er</sup> septembre
Adjoint d'animation contractuel à temps incomplet	+80	1 <sup>er</sup> septembre

Article 5 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Professeur de la Ville de Paris	-15	1 <sup>er</sup> janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	-2	1 <sup>er</sup> janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	+10	1 <sup>er</sup> janvier



Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+1	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint administratif des bibliothèques	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage	-6	1 <sup>er</sup> janvier
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-18	1 <sup>er</sup> janvier
Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-12	1 <sup>er</sup> janvier
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	+12	1 <sup>er</sup> janvier
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	+4	1 <sup>er</sup> janvier
Guide auxiliaire (6 mois par an)	-5	1 <sup>er</sup> janvier
Guide auxiliaire à mi-temps	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Guide gardien	-1	1 <sup>er</sup> janvier

Corps ou emploi Vacations (exprimées en heures)	Total	Date d'effet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique vacataire des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris	+10 150	1 <sup>er</sup> janvier

Article 6 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+1	1 <sup>er</sup> septembre
Puéricultrice cadre de santé	-2	1 <sup>er</sup> janvier
Puéricultrice cadre de santé	+1	1 <sup>er</sup> septembre
Puéricultrice (classe normale et supérieure)	+2	1 <sup>er</sup> septembre
Technicien de laboratoire cadre de santé	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Educateur de jeunes enfants	+5	1 <sup>er</sup> janvier
Educateur de jeunes enfants	+4	1 <sup>er</sup> septembre
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance	+40	1 <sup>er</sup> janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins d'administrations parisiennes	+5	1 <sup>er</sup> janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins d'administrations parisiennes	+23	1 <sup>er</sup> septembre
Agent spécialisé des écoles maternelles	+158	1 <sup>er</sup> septembre
Agent technique de la petite enfance	-1,5	1 <sup>er</sup> janvier
Agent technique de la petite enfance	+7	1 <sup>er</sup> septembre
Agent technique des écoles	+30	1 <sup>er</sup> janvier
Agent technique des écoles	+11	1 <sup>er</sup> septembre
Agent technique des écoles contractuel	-30	1 <sup>er</sup> janvier
Médecin du service médical contractuel	+2	1 <sup>er</sup> janvier

Corps ou emploi Vacations (exprimées en heures)	Total	Date d'effet
Heures annuelles médecin du travail statutaire	-3 640	1 <sup>er</sup> janvier

Article 7 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur service et divers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris	+13	1er janvier
Chef de service intérieur et chargé de coordination	-101	1er janvier
Inspecteur du service de sécurité	-3	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance	-9	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-21	1er janvier
Agent de ménage contractuel	+2	1er janvier

Article 8 : Les mesures prises aux articles 1 à 7 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, représentent une dépense de 5,3 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2015 qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2016. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2015.